CODE DE CONDUITE CREA EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT OU DISCRIMINATION

INTRODUCTION

Ce Code de Conduite s'inscrit dans la volonté de respect des dispositions légales en matière de prévention de tout type de harcèlement et de violence en lien avec l'entreprise. Ce Code de Conduite contient les principes de comportement attendus et applicables à l'ensemble des personnes concernées : les étudiant·e·s, les chargé·e·s de cours, les stagiaires, les mandataires et les membres du personnel.

Ce Code de Conduite a pour principal objectif de créer un environnement sain et sécurisant pour tous les membres des parties prenantes à la communauté CREA. Dès lors, ce Code de Conduite s'applique indépendamment de la qualification juridique de la relation avec CREA. Par ce biais, CREA réitère son engagement à promouvoir un environnement de travail et d'apprentissage respectueux, inclusif et sécurisant.

DÉFINITIONS

Les atteintes à la personnalité comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, les libertés individuelles ou la sphère privée. Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes, attitudes ou propos qu'ils soient uniques ou répétitifs et plus ou moins fréquents. Ces atteintes peuvent émaner de tout·e supérieur·e hiérarchique, collègue ou subordonné·e en lien avec CREA. Le harcèlement sexuel ou psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité inadmissibles.

Le harcèlement comprend tout comportement importun, qu'il soit verbal, non verbal, physique ou autre, répété ou isolé, qui crée (ou contribue à créer) un environnement de travail ou d'études intimidant, offensant ou hostile et qui est susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui. Personne n'est autorisé·e à adopter un comportement constitutif de harcèlement. Ce type de comportements, rigoureusement interdits, est susceptible de mettre mal à l'aise autrui dans l'environnement de travail ou d'études, et constitue une atteinte, très souvent sévère, à la santé de toute victime potentielle. En particulier, les insultes, humiliations et situations embarrassantes ne sont pas tolérées au sein de CREA. Est également proscrite toute forme de pression ou d'intimidation, comme l'exclusion et l'humiliation délibérées, de qui que ce soit.

Le harcèlement sexuel est une forme particulièrement grave de harcèlement. Il s'agit de tout comportement importun de nature sexuelle non souhaité par la victime potentielle et dont il doit être raisonnablement attendu de ce qu'il soit perçu comme une offense, humiliation ou intimidation. Il est interdit de discriminer qui que ce soit au sein de CREA à raison du sexe, soit directement, soit indirectement, notamment en se fondant sur l'état civil, la situation familiale ou, s'agissant de femmes, la grossesse.

Par comportement discriminatoire, on entend tout comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'apparence sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d'imposer des contraintes ou d'exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d'obtenir d'elle des faveurs de nature sexuelle.(art. 3 et 4 de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - Loi sur l'égalité, LEg).

CREA : COMPORTEMENTS ATTENDUS

Diversité, inclusion et respect de l'humain

La diversité, l'inclusion et le respect des autres font partie des valeurs fondamentales de CREA. Il est attendu que les membres du personnel, les chargé·e·s de cours, les stagiaires, les mandataires et les étudiant·e·s, incarnent pleinement ces valeurs au quotidien. La diversité est source d'enrichissement et CREA souhaite faire vivre ces principes au quotidien. **L'enjeu est avant tout le respect de la dignité humaine, dans un environnement spécifique, à savoir CREA, afin que celui-ci soit positif et constructif.**

Plus précisément, il est attendu que chacun·e traite autrui avec équité, respect et dignité, sans discrimination de genre, d'origine ethnique, de religion, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, de handicap ou d'âge et que tout·le monde participe ainsi à créer un climat bienveillant et inclusif au sein de CREA.

Aucun harcèlement toléré

Le harcèlement sous toutes ses formes (harcèlement sexuel ou toute autre forme d'atteinte à l'intégrité personnelle), à plus forte raison lorsqu'il intervient en rapport avec un abus de pouvoir ou de dépendance, est strictement interdit et passible de sanctions.

En ce sens, il est attendu que chacun·e conserve une distance minimale (physiquement et dans leurs relations) permettant à autrui de ne pas se sentir agressé·e ou mis·e sous pression, quelle que soit la forme que revête cette agression ou cette pression. Dans ce genre de situations, la perception de la victime potentielle constitue, en principe, le point de départ de l'analyse de la situation.

Les chargé·e·s de cours et les membres du personnel de CREA doivent ainsi conserver cette bonne distance notamment avec les étudiant·e·s et utiliser les réseaux sociaux à bon escient : ceux-ci ne doivent pas devenir la plateforme de rapprochements inadéquats en lien avec CREA. Ceci s'applique également à LinkedIn, bien qu'une certaine flexibilité puisse être admise tant que seuls les aspects strictement professionnels sont mis en avant. Il est par ailleurs attendu que seuls les canaux de communication validés par CREA soient utilisés, sauf exceptions admissibles lorsque CREA en est préalablement et spécifiquement informée et que cela est justifié par des raisons professionnelles.

Le harcèlement psychologique, bien qu'il soit parfois plus difficilement identifiable, est tout autant rigoureusement interdit au sein de CREA. Tout type de comportement favorisant une atteinte psychologique importune est par ailleurs également rigoureusement interdit.

Vigilance et assistance à autrui

L'entourage au sein de CREA est en général le premier témoin dans le processus d'observation de tous comportements déplacés ou des signaux de détresse. Il est attendu que cet entourage au sein de CREA ne se limite pas à un rôle d'observation mais qu'une attitude proactive et solidaire soit la règle également. Le cas échéant, tout type d'intervention, proportionné et adéquat, de cet entourage au sein de CREA est le premier élément permettant la résolution efficace de ces cas complexes. Il est par ailleurs attendu que chaque cas constaté soit immédiatement, et de manière objective, signalé à son·sa supérieur·e hiérarchique direct·e. Ces contributions importantes de chacun·e au sein de CREA sont elles aussi les garantes du maintien d'un environnement de travail et d'études sain.

SIGNATURE ET ADHÉSION

Ce Code de Conduite doit être lu, compris et signé par tous les étudiant·e·s, les chargé·e·s de cours, les stagiaires, les mandataires et les membres du personnel au sein de CREA. En signant ce Code de Conduite, chacun·e s'engage ainsi à respecter ces principes et à contribuer à un environnement respectueux, inclusif et sécurisant pour toutes et tous.